

# ENTENTE DE COLLABORATION OM-GROUPE COMMUNAUTAIRE

Cette Entente de collaboration OM-groupe communautaire décrit les conditions selon lesquelles \_\_\_\_\_ (nom de l'OM) assumera l'entière responsabilité juridique et financière de tous les livrables et les fonds du projet, offrira du mentorat et du soutien administratif à \_\_\_\_\_ (nom du groupe communautaire) pour \_\_\_\_\_ (nom du projet). L'entente fournit un aperçu de la nature de ce partenariat.

## Valeurs communes

L'OM et le groupe communautaire sont engagés à améliorer le mieux-être des jeunes, parents, tuteurs, personnes responsables faisant face à de multiples obstacles.

Les principes communs de l'OM, du groupe communautaire et du Fonds Perspectives Jeunesse (FPJ) sont les suivants :

- S'engager dans des pratiques visant l'équité, l'inclusion et la diversité.
- Appuyer le développement et la durabilité du travail communautaire.
- Valoriser les solutions communautaires à des problèmes locaux cernés par les personnes ayant des expériences vécues.
- S'engager à maintenir une communication ouverte et la confiance entre les partenaires dans la réalisation du projet.
- Appliquer les approches collaboratives pour assurer la réussite du projet et surmonter les difficultés à mesure qu'elles surviennent.
- S'assurer qu'on précise et respecte le rôle de chaque membre dans le cadre de l'entente.

Nous nous engageons à respecter ces valeurs.

## Gestion et gouvernance

L'OM et le groupe communautaire conviennent de ce qui suit :

- Étudier et suivre le Contrat de subvention de la Fondation Trillium de l'Ontario (FTO) si ce projet est approuvé pour du financement.
- Participer à la rencontre d'orientation des bénéficiaires si ce projet est approuvé pour du financement.
- Désigner un responsable de l'OM et du groupe en tant que point de contact principal.
- Maintenir une communication ouverte et continue.
- Investir en commun dans la mise en œuvre et la réussite du projet.
- Se tenir à jour au sujet des changements qui pourraient avoir une incidence sur les livrables du projet.
- S'informer mutuellement des problèmes ou inquiétudes au moment opportun.
- Prévoir du temps pour la production de rapports et des rencontres en personne durant la mise en œuvre du projet, ainsi que pour la conciliation des dépenses.

# ENTENTE DE COLLABORATION OM-GROUPE COMMUNAUTAIRE

- Assurer et maintenir la clarté concernant les rôles, responsabilités et la prise de décisions.
- En cas de conflit, l'OM et le groupe communautaire conviennent de négocier de bonne foi.

Nous comprenons et acceptons les pratiques mentionnées ci-dessus.

## Contribution de \_\_\_\_\_ (nom du groupe communautaire)

Les groupes communautaires acceptent ce qui suit :

- Étudier et comprendre toutes les politiques d'OM relatives au programme étant offert.
- Transmettre à l'OM tous les reçus des dépenses du programme ou du projet à un intervalle convenu, aux fins de conciliation et/ou afin d'émettre un paiement aux fournisseurs.
- Soumettre à l'OM des mises à jour du programme selon un calendrier convenu mutuellement.
- Remplir tous les formulaires de rapports, incluant les mises à jour du plan de projet, les mises à jour du budget, le rapport d'étape annuel et le rapport final pour que l'OM les examine et les soumette.

## Contribution de \_\_\_\_\_ (nom de l'OM)

Les OM acceptent ce qui suit :

- **Attribuer 15% du budget total** de la demande pour les frais généraux et administratifs encourus par l'OM (15 % du budget total de la demande est requis).
- Assumer la responsabilité de soumettre au groupe communautaire et à la FTO les données réelles du budget au moins deux fois par an (avant le versement des fonds).
- Examiner et soumettre les rapports d'étape et le rapport final à la FTO
- Appuyer la prestation du projet en versant les fonds de façon \_\_\_\_\_ (hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle ou annuelle).

## Droits d'auteur/Propriété intellectuelle

Toute propriété intellectuelle de l'organisme apportée au projet par \_\_\_\_\_ (groupe communautaire) demeure la propriété de \_\_\_\_\_ (groupe communautaire).

# ENTENTE DE COLLABORATION OM-GROUPE COMMUNAUTAIRE

## Résiliation de l'entente

La présente entente est d'une durée fixe et est en vigueur du \_\_\_\_\_ (date de début) au \_\_\_\_\_ (date de fin).

- Nous comprenons que si la relation entre l'OM et le groupe prend fin durant la période de subvention, le projet ne peut pas être automatiquement transféré à un nouvel OM. Dans de telles situations, la subvention pourrait être révoquée.

## Attestations de l'organisme mentor

- Je comprends que si cette demande est approuvée, en tant qu'organisme mentor, notre organisme devra conclure une entente formelle et ayant force obligatoire avec la FTO, qui décrira les conditions de la subvention.
- En tant qu'organisme mentor, nous appuyons le projet tel qu'il est décrit dans la Déclaration d'intérêt et la demande de subvention.
- Je comprends que la FTO ne remboursera pas les dépenses engagées avant d'avoir confirmé l'approbation de la subvention.
- Je comprends que la FTO retiendra 10 % du budget de la dernière année jusqu'à ce que le rapport final soit soumis et que la subvention soit fermée.
- Notre représentant étant le signataire autorisé / décideur autorisé au sein de notre organisme a autorisé la présente demande.

## Autorisation et acceptation

Autorisation et acceptation des conditions de l'Entente de collaboration OM-groupe communautaire.

Conclue ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ (mois) \_\_\_\_\_ 2022.

## Contact du groupe communautaire

Signature : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

## Contact de l'organisme mentor - Signataire autorisé

Signature : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

## Second contact de l'organisme mentor

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_